

Direction Régionale RIE IDF & PARIS

## REUNION REPRESENTANTS DE PROXIMITE RIE IDF & PARIS

25 OCTOBRE 2019

Présents :

Collège	OS	Nom	Prénom	Site
Employés	CFTC	BISSON	Nicole	RIE OLYMPIQUE
Employés	CFTC	NGUYEN	Thanh Van	RIE ARISTIDE BAGNEUX
Employés	CFTC	SACKO	Mahamadou	LE FLORESTAN
Employés	CGT	BA	Adama	CRYSTAL PARK SELF 1
Employés	CGT	HERVE	Eric	RIE M7 PARIS 13
Employés	CGT	PELLERANO	Christine	BRASSERIE CERGY ST CHRISTOPHE
Employés	CGT	PITTARD	Guillaume	RIE LE CARRE
Employés	FO	MASANGUKIDI TUBILA	André	D2 WONDERFOOD
Employés	SUD HR	ALLARD	Julien	RIE TOUR INITIALE
Employés	SUD HR	BAUDRY	Véronique	RIE QUAI 33
Encadrement	CFE-CGC	GUILLARD	Yvonnick	RIE ETIENNE DOLET
Encadrement	SUD HR	GRILLOT	Didier	GERANTS TOURNANTS RIE DEF NORD

Absents :

Collège	OS	Nom	Prénom	Site
Employés	CFDT	BOSCO	Jean-Philippe	RIE FLAMMARION
Employés	CFDT	LABITEY	Eugénie	RIE PEREIRE DEBARCADERE
Employés	SUD HR	LAMBERT	Thierry	96 HAUSSMAN
Encadrement	CFE-CGC	POULIQUEN	Gilles	RIE DES BELLEVUES

Lors de chaque réunion, un Responsable de secteur du périmètre RIE IDF pourra assister le Directeur Régional.

La direction tient à rappeler que l'accord pour la mise en place des CSE d'Etablissement et des représentants de proximité prévoit à l'article 37 :

- Les questions sont transmises au Directeur Régional par écrit 5 jours ouvrés au plus tard avant la réunion.
- Les convocations sont transmises par mail aux RP 3 jours ouvrés avant la tenue de la réunion.
- A l'issue de la réunion, le DR ou son représentant établit un compte rendu dans un délai maximum de six jours ouvrés.
- Le temps passé en réunion à l'initiative de la Direction ne s'impute pas sur les crédits d'heures des représentants de proximité.
- Sur son crédit d'heures, un délégué syndical d'établissement par organisation syndicale représentative pourra assister à la réunion.

*A titre tout à fait exceptionnel et parce qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> réunion, la direction tolère que deux DS soient présents pour la CFTC.*

Les prochaines réunions se tiendront à 7h30 les :

- 28 NOVEMBRE
- 20 DECEMBRE
- 31 JANVIER
- 27 FEVRIER
- 31 MARS
- 30 AVRIL
- 28 MAI
- 29 JUIN

Un RP demande à ce que les sites d'affectation soient en copie de l'envoi des convocations pour optimiser l'organisation des restaurants.

### **1/Question de la CFE-CGC**

- Heures supplémentaires effectuées par l'encadrement ;
- Mouvement du personnel encadrement Site par site entrées et sorties et les motifs
- État des mutations
- Ouverture et fermeture avec le nombre de couverts
- Pouvez-vous nous communiquer le nombre de salariés ayant suivi la formation SST le mois dernier?
- Pouvez-vous nous faire un point à date sur l'implantation des SST sur la DR
- Pouvez-vous nous indiquer combien d'unités sont passés au ramassage de fond sur la DR par un convoyeur depuis le mois dernier ?
- Pouvez-vous nous faire un point à date sur les restaurants ne bénéficiant pas de ramassage de fond par une société
- Mouvements de l'encadrement (mutation, promotion, démission, licenciement et motifs, etc.)
- Point sur les ouvertures, fermetures et renouvellements de contrats.
- Mise à dispositions d'une liste de restaurant à jour

Ces éléments sont transmis au CSE, il n'a pas lieu de les communiquer dans le cadre des RP.

## **2/Question de la CFE-CGC**

La qualité et la formation des intérimaires n'est pas en adéquation avec ce que l'on est en droit d'attendre dans nos restaurants: avec le manque d'effectifs possible dans les agences, des connaissances insuffisantes, lenteur à effectuer les missions, les retards fréquents les RU se trouvent confrontés à des difficultés dont ils pourraient bien se passer ! Que compte faire Elior ?

Nous rappelons que le recours de l'intérim doit se faire de manière exceptionnelle.

De plus, les éventuels dysfonctionnements rencontrés avec le Personnel intérimaire sont remontés régulièrement au service qui gère le contrat cadre avec les entreprises de travail temporaire et leurs obligations.

Avec Adecco et Manpower, nous développons des CDI INTERIM dédiés à Elior, et formés à nos règles d'hygiène.

A noter que le pôle sourcing et recrutement d'Elior RC France a été renforcé.

Enfin, il est également important de noter que nous développons actuellement différents dispositifs permettant de palier nos besoins de Personnel tels que la cooptation avec le versement d'une prime ; vous êtes notre 1er réseau ; l'alternance et autres dispositifs de formation (CQP, titre, etc.)

En effet, il y a une volonté de développer l'apprentissage. Elior a instauré un partenariat avec l'école Ferrandi ou une classe est dédiée.

## **3/Question de la CFE-CGC**

On demande aux RU de s'avancer sur les projections MO mais Andjaro ne communique les besoins aux agences d'intérim que 24heures à l'avance et pour les restaurants spécifiques ou dit sensibles 48h à l'avance.

Peut-on remédier à cela ?

Il n'y a pas de rapport entre les projections MO et l'adaptation des organisations aux fréquentations prévues.

L'envoi des besoins aux agences d'intérim est 48h00 à l'avance et 5 jours pour les sites sensibles. La priorité étant le détachement

Ces points sont remontés régulièrement aux personnes qui gèrent le contrat cadre avec les entreprises de travail temporaire et leurs obligations.

## **4/Question de la CFE-CGC**

Pendant les journées d'animation, notamment Japon, il y a eu rupture de chou chinois : Cela n'est pas acceptable vis-à-vis de nos clients et de l'inconfort dont les RU sont victimes pour s'expliquer devant nos interlocuteurs.

Pouvez-vous anticiper dès à présent avec le service achat et vu que vous demandez des précommandes les éventuelles ruptures que nous ne manquerons pas de constater au dernier moment pour les livraisons des produits festifs de Noel.

Anticiper c'est gagner mais toute la chaine doit s'impliquer : Qu'en pensez-vous ?

Cette question ne relève pas de l'instance Représentant de proximité ; nous remontons cependant le point aux achats.

Toutefois, la direction partage la nécessité d'anticiper et remontera votre préconisation concernant le repas de Noel à la direction des achats.

Les précommandes sont obligatoires dans un groupe comme le nôtre au vu de la taille et du volume. Les ruptures de produits arriveront toujours au vu de notre métier de restauration et notre métier restera toujours un métier d'adaptation.

### **5/Question de la CFE-CGC**

Est-il possible de changer les vieilles habitudes et d'adopter un code de bonne conduite dans les discours tenus pour motiver efficacement les personnes de l'encadrement que vous sollicitez lors d'ouverture, de changement d'affectation ou autres pseudo évolution ?

Il est inadmissible que des promesses soient faites sans être accompagnées d'un écrit !

Les engagements pris doivent être tenus.

Vous évoquez un cas particulier qui nécessite des précisions si vous souhaitez que nous y répondions

### **6/Question de la CFE-CGC**

Pour les RU qui se sont vu infliger des budgets avec 20 à 25 % de contribution brute voir plus sur leur budget par rapport à l'A-1, comptez-vous arbitrez ces situations très pénalisante financièrement injuste et démotivante pour votre encadrement.

Ce point manque de précision.

Les budgets sont faits tout d'abord par les Responsables d'unité, puis vus avec les RS et validés avec le DR et DG. Ils sont faits en fonction des actualités du site, de l'évolution du nombre de couverts, de la gestion MP et MO,...

### **7/Question de la CFE-CGC**

Nous souhaiterions que la direction nous explique comment respecter les règles de l'entreprise sur un contrat qui se doit de produire plus de 50% de Bio et de frais, tout en utilisant recettes et menus ?

Les commerciaux pourraient-ils tenir plus compte de la faisabilité opérationnelle des contrats ?

Les directeurs régionaux valident-ils les contrats des commerciaux, avant qu'ils soient signés ?

Peut-on envisager de créer des menus bio dans l'application recettes et menus pour soulager les nouveaux contrats qui se doivent de faire plus de 60% de leur prestations en BIO

L'offre économique est validée par le DR.

Sans développement et sans nouveau contrat, l'entreprise ne pourrait pas perdurer. Les développeurs sont rattachés au DR qui est ensuite garant des contrats et de leurs applications par les opérationnels.

Les développeurs répondent à un marché où les clients sont de plus en plus demandeurs des tendances culinaires globales sur le bio, le « bien manger », le « veggan »,... si les développeurs ne répondent pas à ces attentes dans leurs propositions, nous ne signons pas de nouveau contrat.

### **8/Question de la CFE-CGC**

Les développeurs commerciaux se sentent ils impliqués voir concernés quand ils signent un contrat sur sa faisabilité en termes de moyens humains et de réalité financière ?

La confiance n'excluant pas le contrôle qui sanctionne ces signatures de contrats pour valider la cohérence des offres proposées ?

L'offre économique est validée par le DR.

Oui les développeurs commerciaux sont impliqués.

Sans développement et sans nouveau contrat, l'entreprise ne pourrait pas perdurer. Les développeurs sont rattachés au DR qui est ensuite garant des contrats et de leurs applications par les opérationnels.

### **9/Question de la CFE-CGC**

Pouvez-vous nous valider et communiquer à l'ensemble des exploitations les coûts réels des salaires sur le marché RC de nos jours.  
Cela pour l'ensemble de la grille.

Cette question ne relève pas de l'instance RP.  
Les minia de salaires par niveau de classification sont mentionnés dans la convention collective.

### **10-Question CFE-CGC**

Pouvez-vous nous communiquer les résultats d'obtention des variables de l'encadrement ?

Pour la PCB

- Le nombre de qualifiés à 3% ?
- Le nombre de qualifiés à 2% ?
  - Le nombre de qualifiés à 1% ?
  - Nombre de qualifié pour la POS ?
  - Nombre de qualifié pour la PQI ?

Egalement le nombre d'encadrement non qualifié au 1<sup>er</sup> semestre ou partiellement ayant refait leur retard sur le second semestre ?

Les éléments sont connus en novembre de chaque année, donc abordés suite au paiement de la paie de novembre 2019, lors de la réunion de décembre 2019.

### **11-Question CFE-CGC**

Pouvez-vous, nous communiquer le nombre de RU ayant réalisé la surperformance ?  
Le nombre de RS qualifié pour les différentes primes ?  
Le nombre d'arbitrage demandé et le nombre d'accepté ?

Les éléments sont connus en novembre de chaque année, donc abordés suite au paiement de la paie de novembre 2019, lors de la réunion de décembre 2019.

### **12-Question CFE-CGC**

Il serait souhaitable que les chefs gérants tournants détachés pour des périodes longues soient capables de renseigner l'outil " Recettes et Menus " afin d'assurer un bon prévisionnel.

La direction partage ce point de vue. Un point sera fait avec la coordination emploi.

Il ne reste que 2 Chef Gérants dans les tournants. Cependant les 2 CG et chefs de cuisine sont formés à recette et menu.

Merci de préciser de manière factuelle les manquements à la coordination emploi.

1) **Question DP de proximité SUD ELIOR Entreprises** : Les représentants de proximité SUD ELIOR Entreprises souhaitent la mise en place d'un cahier de proximité afin de recueillir des notes lors de leur passage sur les restaurants.

Cette disposition n'est pas prévue à l'accord.

Les RP doivent compiler les questions et les transmettre au plus tard 5 jours avant les réunions à la direction.

2) **Question DP de proximité SUD ELIOR Entreprises** : Quels sont les moyens donnés aux représentants de proximité afin de pouvoir communiquer avec les salariés ainsi qu'avec la direction d'ELIOR Entreprises. (Local, imprimante, papier, téléphone, etc.)

La direction invite à se référer à l'Accord d'Entreprise relatif à la mise en place des Comités Sociaux et Economiques d'Etablissement, du Comité Social et Economique Central et des Représentants de proximité ainsi que les moyens alloués, signé le 19 février 2019.

Les RP peuvent se rapprocher de leur OS (dotation de 40 k€ versée par l'entreprise) ou du CSE (budget de fonctionnement).

Les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat dans le cadre des 14 heures de délégation mensuel ou au temps de réunion sont prises en charge par l'entreprise.

3) **Question DP de proximité SUD ELIOR Entreprises** : Remise aux représentants de proximité SUD ELIOR Entreprises de l'ensemble des accords signés par les organisations syndicales, ainsi que de la CCN, règlement intérieur.

Les accords d'entreprise sont accessibles dans la BDES à laquelle les RP ont accès. Ils peuvent aussi se rapprocher de leur OS.

De plus, comme évoqué en CSE, une clé USB sera fournie aux OS avec ces documents.

4) **Question DP de proximité SUD ELIOR Entreprises** : Remise aux représentants de proximité SUD ELIOR Entreprises de la liste des restaurants à jour du périmètre concerné, ainsi que l'organigramme.

La liste est remise aux membres du CSE.

5) **Question DP de proximité SUD ELIOR Entreprises** : Nous demandons que l'affichage obligatoire soit effectué sur les panneaux appropriés, notamment le nom, l'adresse et numéro de téléphone de l'Inspection du Travail, Médecine du Travail ainsi que le nom des représentants de proximité à contacter.

Les panneaux d'affichage sont régulièrement mis à jour et la liste des Représentants de proximité a été diffusée sur les sites pour affichage.

Ce point sera vérifié par la Direction.

## CFDT

1) Pourquoi les heures de transports sont comptées pour les heures de délégation alors que pour les salariés qui font leurs heures sur sites le transport n'est pas pris en compte ? L'entreprise Elior ferait-elle une différence de traitement entre les élus et non-élus ?

La Direction fait application de la loi et des dispositions prévues dans l'accord. La jurisprudence de la Cour de Cassation est claire sur le sujet : les temps de déplacements des élus en dehors des réunions à l'initiative de la Direction sont déduits du crédit d'heures.

2) Nous souhaiterions avoir toutes les fiches de poste existantes ainsi que celle du coordinateur culinaire.

Les fiches de postes sont disponibles à l'avenant 47 de la CCN.

3) Qu'attendez-vous des représentants de proximité ? fonction ?

Les fiches Hélios disponibles pour les responsables d'unité décrivent des missions des RP.

L'article 34 de l'accord pour la mise en place des CSE, prévoit : *Les représentants de proximité sont des relais entre les CSEE et les salariés du périmètre auquel ils sont attachés. Ils sont également l'interlocuteur privilégié du représentant local de la direction.*

*A ce titre, ils présentent au représentant de l'employeur du périmètre (siège et directions régionales) :*

- *Les réclamations individuelles et/ou collectives relatives à l'application du code du travail et des conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise au cours d'une réunion qui se tient tous les deux mois,*
- *Les remontées de situations dangereuses ou pouvant le devenir, tout événement ayant des conséquences sur l'organisation et le bon fonctionnement des sites et tout événement pour lequel ils jugent nécessaire d'en informer la direction,*
- *Et contribuent à la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, en participant à la recherche de solutions avec les membres des CSSCT sur leur périmètre d'intervention.*

4) L'année dernière, la prime Macron n'a pas été accordé aux salariés. Certes, il y a eu une augmentation, mais les salariés se sont sentis lésés ... Cette année, cette fameuse prime est reconduite, est-ce que l'entreprise Elior la versera aux salariés ?

Cette question concerne les NAO et ne relève pas de l'instance RP.

Les Négociations Annuelles Obligatoires n'ont pas encore débuté. Les NAO commenceront en début d'année 2020 et à l'issue des négociations, une communication sera bien évidemment diffusée auprès des salariés.

5) DAP : comment se fait-il que le service expert fasse un rappel de trop perçu au nom et pour compte d'Elior Entreprises ?

Le Centre d'expertise Paie (tout comme la comptabilité) travaille pour toutes les sociétés RC France. Les courriers qui peuvent être adressés par le CEERCF le sont pour le compte de chaque société.

6) A quelle date la campagne pour le CET/PERCO démarrera-t-elle ?

La campagne 2019 de transfert des jours CET vers le PERCO a été lancée en avril et se clôturait en juin 2019 (même période chaque année).

Les salariés peuvent toujours effectuer des versements volontaires tout au long de l'année auprès du CIC.

S'agissant de l'alimentation des jours vers le CET, un mail a été adressé le 4/09/2019 à l'ensemble des RU pour la gestion des CP, RTT pour l'hiver 2019.

A cet effet, le formulaire pour alimenter le CET a été fourni. Les collaborateurs ont jusqu'au 30/11/2019 pour alimenter le CET en jours RTT.

7) Pourquoi la subrogation de certains collaborateurs n'est pas prise en compte alors qu'un rappel est inscrit sur l'arrêt maladie ?

Pour les salariés qui bénéficie de la subrogation au titre d'un avantage individuellement acquis cela s'applique uniquement pour la maladie à temps plein (est exclu le temps partiel thérapeutique).

Pour permettre une réponse précise et surtout la régularisation de la situation, merci de préciser le salarié concerné.

8) Nous demandons que les déclarations d'accidents soient remplies avec plus d'acuité et en toute impartialité ? Un rappel au RU est nécessaire.

Les DAT sont remplies par le Pole AT-MP donc l'impartialité est garantie.

9) Que fait l'entreprise pour préserver la santé de ses collaborateurs détenant un certificat médical attestant de leur handicap ?

Une présentation a été effectuée au CSEC en octobre 2019 sur les actions menées par le service Diversité et Maintien dans l'Emploi. Un outil (POPEI) qui remonte les arrêts maladie, avis d'aptitudes et inaptitudes, reconnaissance TH de PLEIADES permet à ce service d'être en anticipation sur les aménagements possibles et leurs prises en charge.

Il y a toujours des efforts à faire, notamment sur l'évolution des mentalités face aux restrictions médicales d'aptitudes.

La direction rappellera aux RU la nécessité de remplir les avis d'aptitudes/inaptitudes dans PLEIADES afin que le service puisse entrer en action.

Enfin, l'ACSIE joignable au **0 805 033 433** permet aux salariés de poser des questions sur le handicap et les actions possibles. Ils peuvent rester anonymes ou se faire connaître, les informations sont également remontées au service concerné.

10) Que fait l'entreprise Elior pour résorber la surcharge de travail des collaborateurs dû au non-remplacement des collègues absents pour diverses raisons ?

Nous adaptons l'organisation en fonction des situations (personnel tournant, détachement ou recours au travail temporaire, CDD).



## **CGT**

Les représentants de proximités auront-ils accès à la BDES. Si réponse négative, pour quelles raisons

Oui

Pourquoi y a-t-il toujours autant de problèmes dans l'envoi des attestations de salaires en cas de maladie ou d'accidents de travail. Cela engendre stress inutile et pour certains salariés, un profond désarroi ainsi que des débuts de difficultés financières. Pourquoi ne pas envoyer une copie de l'attestation de salaire directement au salarié comme cela avait été proposé par les élus CGT lors de la dernière réunion du CHSCT RIE.

Nous comprenons que ce point soit soulevé. Nous sommes les premiers à être sollicités par les RU ou les salariés directement qui ne perçoivent pas leurs IJSS.  
Nous soumettons cette proposition au Centre d'Expertise paie.

Pourquoi n'y a-t-il pas les noms des représentants de proximités avec leur téléphone affichés sur les restaurants ainsi que les nouveaux élus CSE et CSSCT

Une nouvelle communication a été faite par mail par Virginie BRIAN le 24 octobre 2019 contenant en pièce jointe la liste des membres du CSE, de la CSSCT, des RP mais aussi des DSN, DS d'Etablissement et RS.

## **CFTC**

1) Explications sur le rôle du Délégué de Proximité, leurs missions et leur pouvoir par rapport aux ex Délégués du personnel ?

La réponse a été apportée à la question 3 de la CFDT.

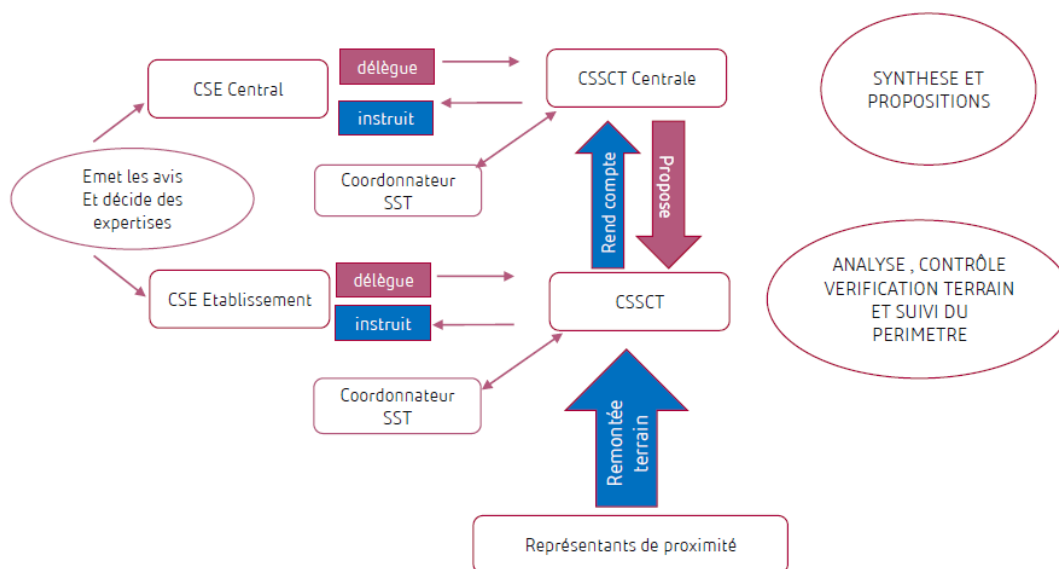
2) Lors des déplacements, dans quelles conditions le délégué de proximité pourra gérer plusieurs sites ? En cas de difficultés, à qui doit-on s'adresser en priorité ?

Aux OS et aux membres du CSE.

3) Quelles sont les instances que les Délégués de proximité peuvent contacter ?

La réponse a été apportée à la question 3 de la CFDT :

- La direction
- Le CSSCT
- Le CSE



4) Beaucoup de salariés sont amenés à exécuter des détachements temporaires souvent, pourquoi ?

Afin d'adapter la main d'œuvre à la fréquentation des restaurants.

Pour permettre une réponse précise, merci de préciser le salarié concerné.

5) Au fil des années les conditions de travail sont dégradées, les remplacements non pourvus et donc la charge du travail est répartie sur l'équipe ?

Nous prenons note de cette remarque.

6) La continuité du non remplacement le mercredi et le vendredi est-elle toujours appliquée dans l'entreprise, Quelles en sont les raisons ?

Il n'existe pas de règle spécifique avec des journées fixes. Nous tentons d'adapter l'équipe en fonction de la fréquentation.

7) Comment se fait-il que lors d'une ouverture ou d'une reprise une instabilité de l'équipe existe après plusieurs semaines le fonctionnement est effectué par une majorité d'intérimaires ?

Le prestataire sortant a de plus en plus tendance à ne pas transférer la totalité de l'équipe, ce qui nous oblige à recruter ou à opérer des mouvements internes.

L'appui d'intérimaires est une solution pour assurer de bonnes conditions d'ouverture, notamment face aux problématiques de recrutement.

8) Nous constatons également des problèmes informatiques Ordinateurs , Connexion Internet , Caisses et malgré les interventions successives les difficultés rencontrées persistent pendant plusieurs jours ?

Pour permettre une réponse précise, merci de nous faire part du ou des sites concerné(s).

9) Le renouvellement du matériel culinaire pose une organisation différente malgré les devis qui sont en cours , ce qui peut prendre plusieurs mois , une procédure peut -elle être mise en place ?

Une procédure existe déjà.

Le devis est envoyé au RS. Celui-ci complète une demande qu'il soumet à la validation du Directeur Régional.

Puis cette demande est transmise pour validation au niveau DO.

Pour exemple, toute demande d'achat de vaisselle d'un montant supérieur à 1 000 € doit être accordée par le DO.

10) Sur certains petits sites et autres l'achat de vaisselle tarde malgré les besoins urgents de certains d' entre eux pour réaliser leur prestation ?

Il y a effectivement un délai liée à la procédure précédemment décrite d'où la nécessité d'anticiper au maximum.

## **FO**

1) Comment voulez vous poser les questions 5 jours avant alors que les convocations sont arrivées le 21 octobre 18 h pour la réunion du 25 octobre 7h30

Les règles ont été rappelées en préambule de la réunion.

Cependant, les convocations sont transmises par mail aux RP 3 jours ouvrés avant la tenue de la réunion, ce qui a été le cas en l'espèce.

Les dates des futures réunions sont communiquées. Il appartient désormais aux RP de transmettre les questions dans les délais prévus par l'accord.

2) Si la réunion perdue nous souhaiterions savoir comment le collaborateur se restaurer

Elle sera terminée.

3) Faire le point sur les heures de trajet

La réponse a été apportée à la question 1 de la CFDT.